

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : AVIS DE MISE A DISPOSITON DU PUBLIC D'UNE ETUDE D'IMPACT SUR LE PROJET IMMOBILIER RUE MARCEL PAUL AU BLANC-MESNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 122-1-1, L 122-1 à L 122-7, L 123-19, L 123-19-1 et R 122-1 à R 122-14 et R 123-46-1;

Vu le dossier d'étude d'impact portant sur le projet, porté par la SCCV BLANC MESNIL DEFENSE DU BOURGET, consistant en la réalisation d'un ensemble immobilier de 338 logements et d'une activité de location de voitures, répartis sur plusieurs bâtiments de R+2 à R+7, le tout développant environ 20 079 m² de surface de plancher. Il comprend par ailleurs 350 places de stationnement sur 2 niveaux de sous-sol. La réalisation de ce projet se compose de 3 phases, faisant chacune l'objet d'un permis de construire ;

Vu le permis de construire n°93 007 18 C 0067 accordé le 2 octobre 2018 portant sur la 1ère phase du projet par la réalisation de 8 400 m² de surface de plancher de logements (142 logements) ;

Vu le permis de construire n°93 007 19 C 0081 déposé le 31 mai 2019 portant sur la 2ème phase du projet à savoir la réalisation de 4 447,65 m² de surface de plancher dédiés à l'habitation représentant 75 logements ;

Vu l'avis en date du 14 décembre 2019, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France sur le projet de construction ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition ;

Considérant que le projet sus-visé a fait l'objet d'une étude d'impact ainsi que d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France, qui doivent être mis à disposition du public par voie électronique selon les dispositions prévues à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement,

Considérant que, pour une information optimale du public, la mise à disposition par voie électronique du dossier sera complétée par une mise à disposition papier du dossier en Mairie - Direction de l'aménagement - 1, place Gabriel Péri - 93150 Le Blanc-Mesnil,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200110-ARR2020-21-AR
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ARRETE

Article 1 : Le dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction, le dossier de l'étude d'impact, l'avis du 14 décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France ainsi que le mémoire en réponse du maître de l'ouvrage à l'avis de la MRAe portant sur le projet porté par la SCCV BLANC MESNIL DEFENSE DU BOURGET, consistant en la réalisation d'un ensemble immobilier de 338 logements et d'une activité de location de voitures, répartis sur plusieurs bâtiments de R+2 à R+7, le tout développant environ 20 079 m² de surface de plancher, seront mis à disposition du public du **mercredi 29 janvier 2020 à 09h00 au vendredi 28 février 2020 à 17h00 inclus**.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la société dénommée la SCCV BLANC MESNIL DEFENSE DU BOURGET, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 50, rue de la reine, est la personne morale responsable du projet.

Article 2 : Le dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction, le dossier de l'étude d'impact, l'avis du 14 décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France ainsi que le mémoire en réponse du maître de l'ouvrage à l'avis de la MRAe seront mis à disposition du public durant cette période :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.blancmesnil.fr/la-ville-change/grands-projets-urbains/secteur-de-labbe-niort>

Le public pourra déposer électroniquement ses observations à cette même adresse.

- en l'Hôtel de Ville - Direction de l'Aménagement - 1, place Gabriel Péri, 93150 LE BLANC-MESNIL. Le public pourra prendre connaissance du dossier mis à disposition et consigner ses observations éventuelles dans un cahier d'observations mis à disposition du public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition, un avis portant les indications contenues dans le présent arrêté devra être porté à la connaissance du public par monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil, aux frais du Maître d'ouvrage la SCCV BLANC MESNIL DEFENSE DU BOURGET, par publication en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville du Blanc-Mesnil, et sera publié sur le site Internet de la ville : www.blancmesnil.fr

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par monsieur le Maire du Blanc-Mesnil.

Article 4 : A l'issue de la phase de mise à disposition close le 28 février 2020, une synthèse et un bilan des observations seront élaborés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200110-ARR2020-21-AR
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Article 5 : La décision relative au permis de construire n°93 007 19 C 0081 sera prise par monsieur le Maire du Blanc-Mesnil. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne pourra pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour information au demandeur de la demande de permis de construire cité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Le Blanc-Mesnil, le 8 janvier 2020

Thierry MEIGNEN
Maire, Conseiller régional
d'Ile de France



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20200110-ARR2020-21-AR
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020